Affiche boulangerie (EDC: 8W1132)



AVIS

A dater du 16 Septembre 1940, les Boulangeries d'Aurillac seront fermées un jour par semaine, le LUNDI et le JEUDI, par moitié.

Jours de Fermeture du Mois en cours

LUNDI

LACALMONTIE
MAYNARD
CASSAN
DULAC
SABLE
BOS
VIDAL
CHASSANG
FUMAT
BOULAT

JEUDI

LACROIX
COOPERATIVE
GIBLARD
ESBRAT
MAZET
GRANIER
CAVANIER
RIBEYRON
VIGOUROUX
DELMAS
LAVEISSIERE



Il est rappelé que la livraison du pain à domicile est interdite

BOMS D'ACHAT	D'ARTICLES TEXTIL	ES (SUITE) ARTICLES (2)	CARTE DE VÊTEMENTS ET D'ARTICLES TEXTILES Nom
(2) Inscrire le N°	du barème.		SEC.

(3) AN AND	KS D'ACHAT DE CHAUSSURES	BONS	B A	A A S TE	XTILES & 9	
C. C	GANISME C UR Catégorie (1)	N°du BON DAT	P	O ^A R	ARTICLES	(2)
Co Co	INSTRUCTOR					
	pour l'emploi de la chite de vi	lultes \	STORES LANG	786.5		
DE TICKETS DE L'ANNÉE 1942. carte de vêtements et articles textiles N° CZ 20.000.522	La carte de vêtements et artistes ex- consommateur âgé de 18 ans ou plus av Elle est remise en échange de la carte p	20 Jun 1042.			30 A 5	59 ^A
DE TICKETS DE L'ANNÉB 1942. carte de vêtements et articles tex N° CZ 20.000.522	La présente carte comparte xan just 168 points ainsi que des juckets lettres points ainsi que des juckets letrres p	dut/ UU	64 A	63 A	62 A	61 1 pc
L'ANN s et ar	Les dates à compter desquelles ces dif pourront être utilisés, seront portes à la la presse. Le barème d'équivalence, relaiff aux	77 A	76 ^A	75 A	74 ^A	7: 1 pc
ETS DE rêtements	la connaissance des intéresses pad voie d	uė A QOA	1 point 88 A	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	86 A	8. 1 po
ricker de vêt	maintenue par la loi du 17 juin 1941, dont la liste a été portée à la connaissant Les tickets de la présente garte doiven du vendeur. Ils sont sans yaleur s'ils ne	I A A A A	1 point 100 A	994	98 ^A	9°
	du vendeur. Ils sont sans valeur s'ils ne La carte est personnelle et incessible autorisé. Mention des coupons de chaussures et	A. 113 A	1 point 112 A	1 point 111 A	110 ^A	10
FEUILLE Annexe de la 1. 57035-42.	dans les cases de la converture de la présen Toute france dans l'usage de la présen mois d'empersonnement et de 16 à 2.000	ent 1 point	1 point 124 A	1 point 123 A	1 point 122 A	12
FEUII nnexe d	deux peines seulement.	A A D A	136 ^A	1 point 135 A	1 point 134 A	12
	N' M' L' K	t 1 point	1 point	1 point	1 point	1

Lettre du préfet du Cantal au chef d'escadron de la Gendarmerie d'Aurillac, 10 septembre 1943 (ADC : 1 W 333)

AURILIAC, le 10 Septembre 1943.

LE PREFET DU CANTAL

à Monsieur le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie
de Gendarmerie du CANTAL, à AURILIAC

OBJET. - Recherche d réfractaires . du S.T.O.

Il m'est signalé qu'un certain nombre de réfractaires du S.T.O.
se cacheratent dans une ferme inhabitée dite "Le Quercy" appartenant
à M. ESTIVAL Pierre, propriétaire demeurant à Sérières Cne de BOISSER.

Cette ferme se trouverait sur le côté gauche du ruisseau dit

"la Bouzai", près d'une forêt de petits sapins . On aurait contaté
que de temps à autre de la funée s'échappait de la cheminé de; cette
ferme inhabitée . On suppose que les défaillants qui se cachent dans et
forme n'y viendraient que de temps à autre et pourraient dans la journée
se tenir dans les bois.

Je vous prie de vouloir bien effectuer d'extrême urgence une
cenquête, et m'en faire connaître les résultats.

Le Préfet,

Lettre d'un particulier dénonçant un réfractaire du STO, 20 juillet 1943 (ADC : 1 W 355)

